

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON,

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, D. MAHUET, S. COMBE, S. LAMBERT,
L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT

MM., M. TEISSIER, B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. IMBERT, L. CONSOLIN, R. SIMON,
C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM/Mmes C. AMIEL (pouvoir à A. SALZE), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à I. MILLET),

C. CHAUVET (pouvoir à S. LAMBERT), D. CHAMBON (pouvoir à PH. MARTIN), C. PTAK
(pouvoir à R. SIMON), B. REYNES (pouvoir C. LABARDE),

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Adélaïde DARASSE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

Monsieur le Maire expose qu'il doit quelques précisions sur le report d'une semaine de la séance du Conseil Municipal :

→ *J'ai été cas contact, puis testé positif la semaine 7. J'ai préféré, même si je me sentais en pleine forme, prendre une semaine de sécurité pour venir vers vous pour ce Débat d'Orientation Budgétaire. Merci de votre compréhension.*

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

→ 2020-358 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 38) sis 12 impasse Saint Marc, résidence les Oliviers et appartenant à Mme BADR Jasmine et M. BADR Samy

→ 2020-359 : immeuble cadastré AB 218 (lot 1) sis 28 avenue Jean Jaurès et appartenant à M. CARTA Roland

→ M. LOMBARDO : *est-ce que cette non préemption a un rapport avec la Maison Médica ?*

→ M. LE MAIRE : *non, pas de rapport avec le pôle médical, mais c'est un dentiste qui a acheté*

→ 2021-001 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lots 27, 30 et 33) sis 12 impasse Saint Marc, résidence les Oliviers et appartenant à Mme BADR Jasmine et M. BADR Samy

→ 2021-011 : immeuble cadastré AB 267 (lots 50 et 131) sis avenue Léo Lagrange et appartenant à M. DUPONT François

→ 2021-012 : immeuble cadastré AN 195 sis 8 lotissement les Florettes et appartenant à la société FLORETTE

→ 2021-013 : immeuble cadastré AC 290 sis 2 place Lorette et appartenant aux conjoints PAULEAU

→ 2021-014 : immeuble cadastré AK 166 (lots 1, 3 et 4) sis Chemin du Mas de Laffont et appartenant à Mme GIRARD Marie-Josée

→ 2021-021 : immeuble cadastré AH 685 sis 28 route de Tarascon et appartenant à la société NEXITY IR PROGRAMMES COTE D'AZUR

→ M. LOMBARDO : *nous n'avons pas trouvé cette parcelle sur le cadastre, et nous ne voyons pas ce qui peut appartenir à la société NEXITY IR PROGRAMMES, est-ce le terrain « Granier » ?*

→ M. LE MAIRE : *après vérification la parcelle AH 685 est issue de la division de la parcelle AH 495 et cela concerne bien le terrain « Granier »*

Décisions du Maire :

✓ 2020-314 : demande préalable d'indemnisation de Mme KARBOVIAC Emilie suite au non renouvellement de son contrat à durée déterminée - Mission de conseil confiée à Maître SINGER Audrey - Décision d'estimer en justice

→ **C. LABARDE** : pourrait-on avoir des précisions ?

→ **M. LE MAIRE** : cette personne a été recrutée en janvier 2020 pour une durée de 3 mois et son contrat a été prolongé pour une durée de 3 mois supplémentaires. Malgré la baisse d'activité de la salle de l'Etoile due à la crise sanitaire, nous avons prolongé une fois de plus son contrat pour 3 mois afin de respecter le délai de prévenance. La commune vient d'être assignée devant le Tribunal Administratif de Marseille et il n'est pas de bon ton de débattre aujourd'hui en séance publique, diffusée sur les réseaux sociaux, d'éléments qui feront l'objet d'un mémoire en réplique avec l'aide de l'avocat. Nous vous en dirons plus quand cela sera jugé.

✓ **2020-338** : marché n°2020-054-S-TIC-JPC de prestations de services « maintenance des copieurs des services Informatique, Finances, Marchés publics, Communication, rez-de-chaussée de l'Urbanisme, conclu pour une période de 8 mois avec la société SHARP Business Systems, pour un coût copie de 0,0035 € HT (A3 et A4 noir et blanc) et 0,035 € HT (A3 et A4 couleur)

✓ **2020-350** : contrat n°2020-064-S-C-MB de prestations de service pour la maintenance périodique et préventive concernant le matériel permettant d'effectuer la détection de gaz dans l'enceinte du parking souterrain Voltaire, conclu pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour montant de 1 140,40 € HT

✓ **2021-002** : procédures référé-préventif devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon en vue de la démolition du cœur d'îlot Pensionnaires, confiées à Maître Michèle KOTZARIKIAN, pour un montant forfaitaire de 2 800 € HT pour 5 procédures

→ **M. LOMBARDO** : nous ne sommes pas au courant de ça ! Quelles sont ces 5 procédures ?

→ **M. LE MAIRE** : nous avons demandé un permis de construire qui est en cours d'instruction

→ **M. LOMBARDO** : qui fait ces procédures ?

→ **M. LE MAIRE** : ce sont des procédures préventives

→ **E. CHAUVET** : avant de démolir, il s'agit de s'assurer que la démolition n'aura pas de conséquence sur les 5 immeubles voisins

→ **M. LOMBARDO** : j'ai compris ! J'ai aussi une question sur les permis de construire : cela fait 4 permis de construire qui sont au Tribunal, mis par l'État depuis le début de l'année. C'est beaucoup ! Si l'on continue comme ça, nous allons arriver à 24 ou 25 permis de construire en procès dans l'année 2021. Qu'est-ce qui a changé ? C'est l'interprétation que l'on fait des règlements, c'est l'État qui est tombé sur la tête ? C'est quoi ?

→ **M. LE MAIRE** : je fréquente l'urbanisme depuis 25 ans et régulièrement nous avons eu des permis de construire mis au Tribunal par la Préfecture. Aujourd'hui, ils sont systématiquement rejetés par la Préfecture

→ **E. CHAUVET** : nous en avons déjà parlé lors d'une séance précédente du Conseil. Nous avons une approche systématique de la Préfecture qui est en défaveur des personnes qui déposent un permis de construire pour un logement en zone agricole, quand bien même si ces personnes sont des exploitants agricoles et qu'ils peuvent légitimement y prétendre. Nous avons rencontré les services de la Préfecture et maintenant nous allons avoir une approche plus sélective, nous allons saisir une commission dès lors qu'il y aura ce cas de figure.

→ **M. LOMBARDO** : quelle commission ?

→ **E. CHAUVET** : la CDPENAF*, si l'on veut construire en zone agricole, il faut passer par là !

→ **M. LE MAIRE** : cela fait un an que tu n'es plus à l'urbanisme, les choses ont évolué.

*CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

✓2021-003 : requête en référé et recours au fond du Préfet des Bouches du Rhône déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le permis de construire accordé à M. AJAL Jalal. Décision d'ester en justice

✓2021-004 : conseil juridique en administration générale - année 2021 - Désignation de Maître SINDRES Gilbert, pour un montant annuel cumulé qui n'excédera pas 10 000 € HT

✓2021-005 : marché de prestations intellectuelles n°2021-001-S-PI-CB « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des contrats d'assurance de la Commune », passé avec la SAS ACE CONSULTANTS pour un an, pour un montant de 2 250 € HT pour la mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances pluriannuels et de 1 900 € HT pour la mission d'assistance dans le suivi de l'exécution de ces marchés

✓2021-006 : requête contre l'arrêté municipal du 20 octobre 2020 portant opposition à la Déclaration Préalable de travaux n° 013 027 20 00154 déposée par Bouygues Télécom devant le Tribunal Administratif de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

→ M. LOMBARDO : *pourrait-on avoir des précisions ?*

→ E. CHAUVET : *c'est une déclaration préalable qui concerne l'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société CELLNEX qui gère le patrimoine infrastructure de Bouygues. Nous avons refusé d'accorder cette déclaration préalable et sommes au Tribunal. A ce jour, nous sommes dans l'attente d'une réunion de concertation avec l'opérateur pour une médiation.*

→ M. LOMBARDO : *où devait-elle être implantée cette antenne ?*

→ E. CHAUVET : *proche de la Crau*

→ M. LOMBARDO : *oui mais à combien de mètres des maisons d'habitation ?*

→ M. LE MAIRE : *mais tu connais ce dossier par cœur !!*

→ M. LOMBARDO : *oui je le connais par cœur et je voudrai savoir si vous, vous le connaissez*

→ E. CHAUVET : *ça serait bien que l'on ne s'arrête pas à ce genre de détails car je ne suis pas allé mesurer sur place*

→ M. LOMBARDO : *50 mètres, 100 mètres, 120 mètres ? Combien ?*

→ E. CHAUVET : *de l'ordre de 200 mètres*

→ M. LOMBARDO : *alors nous n'allons pas gagner au Tribunal, je vous le dis !!*

✓2021-007 : requête en référé et recours au fond du Préfet des Bouches du Rhône déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le permis de construire accordé à M. SEISSON Jean-Pierre. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

✓2021-008 : avenant n°1 au marché de travaux n°2019-047-T-GC-ED « travaux de requalification du boulevard Genevet - Voie verte Est ». Lot n°1 : travaux de voirie et réseaux secs, passé avec l'entreprise EHTP pour un montant d'avenant de 16 425 € HT. Lot n°3 : espaces verts, passé avec l'entreprise Les Jardins de Gaia, pour une prolongation de délais

✓2021-009 : marché n°2021-003-S-C-SR de mission d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne passé avec la société SOLIHA Provence pour une durée de un an pour un montant annuel net de 15 326,53 €

✓2021-015 : marché n°2021-004-S-C-MB de prestations de service pour l'entretien préventif de l'alarme intrusion du cinéma le Rex, conclu pour un an avec la société SECURITE VOL FEU pour

un montant de 280 € HT

✓2021-016 : marché n°2021-005-S-C-MB de prestations de service pour la vérification périodique des installations électriques du cinéma le Rex, conclu pour un an avec la société BUREAU VERITAS pour un montant annuel de 410 € HT

✓2021-017 : marché n°2021-006-S-C-MB de prestations de service pour le contrat d'entretien de climatisation et chauffage du cinéma le Rex, conclu pour un an avec la société DEPS pour un montant annuel de 2 199 € HT

✓2021-018 : marché n°2021-007-S-C-MB de prestations de service pour le contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique du cinéma le Rex, conclu pour un an avec la société CTS CINEMA TELECOM SERVICE pour un montant annuel de 3 594,60 € HT

✓2021-019 : prise en location d'une maison à usage de logement de fonction pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2021 reconductible

→ S. DIET-PENCHINAT : à qui est attribué ce logement de fonction ?

→ M. LE MAIRE : à Madame la DGS, cela a déjà été dit lors d'une précédente délibération

→ S. DIET-PENCHINAT : et c'est la Mairie qui paye le loyer ?

→ M. LE MAIRE : oui

→ S. DIET-PENCHINAT : quel est le montant du loyer ?

→ M. LE MAIRE : je vous le dirai en tête à tête !

✓2021-020 : avenant n°1 au marché n°2019-008-S-C-MB « entretien et maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux » pour l'équipement d'un boîtier de réception GSM compatible avec la téléalarme, passé avec l'entreprise SCHINDLER dont le montant s'élève à 864 € HT

INFORMATION

■ Projet d'extension du réfectoire du groupe scolaire de la Crau

S. LAMBERT

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2021, vous avez sollicité une présentation du projet d'extension du réfectoire du groupe scolaire de la Crau.

Le projet consistera à réaliser durant l'été 2021, un agrandissement du réfectoire d'environ 80 m² permettant la création de 75 places supplémentaires.

Les objectifs attendus de cet aménagement seront les suivants :

- remettre aux normes de sécurité les espaces de déambulation vers les issues de secours,
- retrouver un environnement plus adapté au bien-être du personnel de cantine et des enfants en minimisant les nuisances sonores, et en séparant le service de restauration dédié aux primaires de celui dédié aux maternelles,

- poursuivre les actions de sensibilisation au tri sélectif et à la diminution du gaspillage alimentaire, en retrouvant suffisamment d'espace utile pour aménager des zones de tri,
- préparer les élèves de CM2 à la restauration scolaire servi en mode « self-service » au collège,
- optimiser l'organisation du service de restauration dans le respect des contraintes du protocole sanitaire COVID.

La concertation avec les représentants de parents d'élèves et la directrice de l'école a eu lieu en janvier dernier. Les échanges ont été constructifs et ont abouti à un accord favorable de principe à la poursuite du projet tel qu'il leur a été présenté.

Actuellement, le projet est encore en phase d'études de l'avant-projet (AVP), les échanges sont en cours avec le cabinet d'architecte afin de finaliser les documents graphiques.

Nous vous proposons de vous les présenter pour information lors de la séance du conseil municipal du mois de mai 2021.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.

→ *C. LABARDE* : vous avez répondu à notre demande, mais nous sommes surpris que ce projet n'est pas été présenté lors de la commission municipale Sport/Vie associative/Education-Jeunesse. Votre présentation d'extension du réfectoire est minimaliste. Pensez-vous que 80 m.2 suffiront pour un agrandissement de ce groupe scolaire pour répondre à la croissance des effectifs en lien avec l'installation des familles avec de jeunes enfants dans ce quartier ? Les études pour l'extension de ce groupe scolaire ont-elles débutées ?

→ *M. LE MAIRE* : non les études pour l'extension du groupe scolaire n'ont pas débuté car là nous parlons de l'extension du réfectoire. Nous allons plus que doubler l'espace de restauration pour les enfants. Lors d'une prochaine réunion nous vous présenterons les plans qui seront finalisés. Ce projet a été présenté aux parents d'élèves, aux associations et ils ont tous émis un avis favorable.

→ *C. LABARDE* : dans les 80 m.2 est-ce que c'est la partie où les enfants déjeunent ou également la partie cuisine, ce qui est déjà un problème et par rapport aux études, vous parlez dans votre DOB, mais nous y reviendrons, que vous allez mener des études en 2021 concernant l'extension du groupe scolaire de la Crau.

→ *M. LE MAIRE* : les parents d'élèves ne sont pas favorables à une extension démesurée de cette école. L'extension portera sur une classe ou 2 et n'oublions pas qu'il y a un projet de construction d'un vrai groupe scolaire à Châteaurenard.

DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01 – Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

M. LE MAIRE

La loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019 intégrait dans ses objectifs celui de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

A ce titre, cette loi a introduit, à chaque renouvellement des instances communales et communautaires, l'obligation d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire réuni le 17 décembre dernier a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance et a adopté le projet de pacte ci-joint. Considérant les délais restreints, il a été fait le choix dans un premier temps d'un pacte concis et simplifié, en intégrant néanmoins dans ses dispositions une clause de revoyure.

Cette clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance présenté.

--> **N. AUBERT** : sur le pacte en lui-même je n'ai pas de remarque particulière puisque ce sont les élus communautaires qui décident de la façon dont ils fonctionnent. J'en profite pour poser une question : je sais qu'il y a un dossier sur la requalification de la ZI des Iscles avec une première tranche de travaux en 2021 et une deuxième en 2023. Il est vrai que c'est une zone vieillissante, qui s'est développée de façon désordonnée et qu'il y a besoin de travaux de requalification. Quels sont les éléments de requalification qui seront retenus en premier ? En ce qui concerne la station d'épuration des Iscles, est-ce qu'elle rentre dans ce genre de travaux ou pas ?

--> **M. LE MAIRE** : la station d'épuration est maintenant de la compétence de la Régie. Elle fonctionne très bien même si elle vieillit et qu'il faudra penser un jour à la requalifier ou en créer une autre. Cela sera réfléchi dans un cadre global du redéploiement du MIN

--> **PH. MARTIN** : la ZI des Iscles sera requalifiée totalement, c'est à dire que la voirie, les réseaux, les trottoirs, la signalétique, la signalisation et l'éclairage seront repris. Cela se fera par plusieurs phases dans le cadre de l'aménagement du Pôle logistique et du futur Coeur de MIN et du Pôle de transformation Bio

ADOPTÉ à l'unanimité.

FINANCES

02/FIN01. Retrait de la délibération d'approbation des dispositions applicables avant le vote

des budgets primitifs 2021

S. PONCHON

Par délibération n°20201202-13/FIN07 du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait les dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal autorisait à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent jusqu'au vote de ce budget pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, par courrier du 26 janvier 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Arles ont émis une observation nous informant que les autorisations de dépenses prévues aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal ont été votées pour un montant supérieur à leurs limites respectives. En effet, par erreur, les restes à réaliser 2019 ont été comptabilisés.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération relative aux dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n°20201202-13/FIN07 du 2 décembre 2020 approuvant les dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité.

03/FIN02. Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2021 S. PONCHON

Suite au retrait de la délibération n°20201202-13/FIN07 du 2 décembre 2020, il convient de délibérer à nouveau pour corriger l'ouverture budgétaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour la section d'investissement.

Cela permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits ouverts ci-dessous :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2020	Exercice prévisionnel 2021 (25 %/2020)
Budget Principal	10	543 351,43 €	135 837,86 €
	20	484 475,00 €	121 118,75 €
	204	233 277,00 €	58 319,25 €
	21	6 963 596,80 €	1 740 899,20 €

	23	808 786,20 €	202 196,55 €
	26	400 000,00 €	100 000,00 €
	27	50 000,00 €	12 500,00 €
Budget Parking	20	81 700,00 €	20 425,00 €
	21	33 833,00 €	8 458,25 €
Budget de l'Etoile	21	41 007,39 €	10 251,85 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOPTÉ par 31 voix pour, 2 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY)

04/FIN03. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (cf annexe 1)

M. LE MAIRE

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et ce, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges, permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra :

- sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité (niveaux d'épargne, endettement, fiscalité),
- d'évoquer les perspectives et orientations 2021.

Le document en annexe 1 fournit des éléments d'information sur :

- 1) les perspectives économiques,
- 2) les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités territoriales,
- 3) la situation financière de la commune
- 4) les orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire annonce qu'il va faire l'analyse de la partie nationale et internationale et Madame Solange PONCHON prendra la parole pour la partie communale.

→ M. LE MAIRE : le 31 mars, nous nous réunirons afin de voter notre budget pour l'année 2021. Au

préalable, il nous appartient de débattre des orientations budgétaires et vous avez été destinataires du rapport établi par les services.

La situation mondiale, marquée par la pandémie de la COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

A ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de -4,4 % en 2020 par rapport à 2019 et -7,5% dans la zone euro. Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour la France, notre économie a subi une récession massive en 2020 avec une chute du Produit Intérieur Brut (PIB) de 8,3 %. La dette de notre pays se creuse largement à 117,5 % de son PIB en 2020.

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 470 milliard d'euros.

L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une hausse de l'indice des prix à la consommation de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, Député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes, toutes collectivités confondues, de 6 milliards d'euros.

Parmi les mesures d'urgence adoptées en faveur des collectivités locales figurant dans les plans de relance, notons une garantie des ressources fiscales pour le bloc communal.

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 concernant les collectivités territoriales :

- le maintien des dotations de l'État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- la mise en œuvre de la suppression totale, intervenue en 2020, de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers sur leur résidence principale.

En conclusion, la politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021 un niveau de ressources similaire à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux régions et départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités).

Concernant les dotations de l'État, les annonces du Projet de Loi de Finances (PLF), donne une prévision de recettes à hauteur de :

Intitulé des dotations	Recettes 2020/PLF 2021
Dotation globale de fonctionnement	1 267 758,00 €
Dotation de solidarité urbaine	507 812,00 €
Dotation nationale de péréquation	260 067,00 €

Concernant la réforme fiscale déjà amorcée par l'État, le PLF ne prévoit pas de modification impactant les recettes de la Ville sur l'année 2021. Les évolutions de recettes sur les années à venir, du fait de l'augmentation de la population, ne se réaliseront plus sur la partie taxe d'habitation.

Enfin, les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de

maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». La maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement.

Je laisse la parole à Madame l'Adjointe.

Madame Solange PONCHON fait l'analyse du rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-annexé.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat sur les orientations budgétaires 2021.

→ **M. LOMBARDO** : je suis d'accord avec toi Marcel, globalement c'est un bon papier, donc « bravo » à celle ou à ceux qui l'on fait ! Nous avons quand même des inquiétudes notamment sur la politique du personnel. On peut remarquer qu'il y a une tendance à augmenter le nombre de personnes qui travaillent à la Mairie. Quand on a une intercommunalité qui prend à sa charge autant de compétences, on peut comprendre que son effectif augmente...encore que !! On devrait avoir dans toutes les mairies de l'interco, un nombre de personnes qui diminue, c'est pas le cas, et pourtant j'ai toujours dit qu'il fallait que le nombre de personnes qui travaillent à la Mairie baisse. Et j'entends les propos de Madame Ponchon, comme quoi il va y avoir d'autres embauches...Brigade Verte, ingénieur en informatique...

→ **M. LE MAIRE** : concernant le personnel, 9 agents ASVP étaient déjà des salariés de la Commune mais, au travers du budget annexe du Parking. Ils sont rentrés dans la masse salariale de la Commune. Ce ne sont pas des embauches mais des personnes qui travaillaient déjà à la Mairie. Par ailleurs, c'est vrai - et c'est une vraie volonté de ma part - cette année, nous avons intégré 4 jeunes stagiaires et, bien sur, ils comptent comme des embauches. Nous en sommes ravis et je pense que c'est une action que nous renouvelerons régulièrement car c'est un vrai plus pour les collectivités et pour les jeunes qui ont beaucoup de difficultés à trouver des stages. Ils apportent beaucoup dans les services où ils sont employés.

Nous avons annoncé 2 embauches à la Brigade Verte, c'était une promesse électorale pour que la Ville soit propre et que ces 2 agents verbalisent les personnes qui commettent des incivilités.

Nous allons également embaucher un porteur de projet pour « Petites Villes de demain » qui sera financé à 75 % pendant 3 ans.

Par ailleurs, notre service informatique n'est pas à la hauteur d'une Commune comme la nôtre du fait de l'évolution du numérique et notamment avec l'évolution de la visioconférence, il est impératif d'embaucher un technicien supérieur.

→ **S. PONCHON** : on recrute 4 personnes, mais 2 partent à la retraite donc le coût porte sur 2 personnes et sur ces 2 personnes, il y en a une qui est financée à 75 %

→ **M. LOMBARDO** : mais ce n'est pas pour l'éternité ces 75 %, c'est pour 3 ans !

→ **S. PONCHON** : mais dans 3 ans, nous déciderons si nous continuons ou pas, nous ne sommes pas engagés au-delà des 3 ans. Si nous faisons la différence budgétairement entre 2020 et 2021, l'impact sera de 47 000 €.

→ **M. LOMBARDO** : ensuite, je vais parler de l'emprunt. Nous sommes à un niveau d'emprunt que nous n'avions pas connu depuis 2015. Sauf que la conjoncture économique de 2021 et même 2022, ce n'est pas la même qu'en 2015. Quand vous faites une projection sur 2021, sur l'épargne nette, il n'y a quasiment pas d'épargne, elle est de 143 000 €. Vous dites que l'effet ciseaux ne se produit pas en 2021. L'effet ciseaux c'est quand les dépenses dépassent les recettes et on voit bien que

l'on va se rapprocher dangereusement de l'effet ciseaux !! La critique que l'on pourrait faire sur ce papier du DOB c'est qu'il ne parle que de 2021 ; financièrement, il ne parle pas de la totalité du mandat.

→ *M. LE MAIRE : je te rappelle que nous sommes dans un contexte particulier et qu'il est compliqué de prévoir l'avenir*

→ *M. LOMBARDO : je n'invente rien, je commente vos papiers !*

→ *M. LE MAIRE : tu nous a fait tout un cinéma lors du vote du budget cette année sur l'effet ciseaux et il n'y a toujours pas d'effet ciseaux et nous restons vigilants*

→ *M. LOMBARDO : sauf que les graphiques montrent que la tendance n'est pas bonne*

→ *M. LE MAIRE : mais la tendance n'est bonne nulle part !*

→ *M. LOMBARDO : le COVID a quelquefois aussi bon dos ! Vous dites que cela a coûté à la Commune 1 million d'euros environ ; 450 000 € de recettes non effectuées... Pour être juste, il aurait fallu inscrire les non-dépenses car quand on n'ouvre pas la piscine, on a des recettes de fonctionnement en moins*

→ *S. PONCHON : nous avons mis les jeux d'eau à la place, donc nous avons fait d'autres dépenses*

→ *M. LOMBARDO : ce n'est pas le même prix, vous n'allez pas dire que des jeux d'eau à 62 000 € ça équivaut à 3 mois de piscine avec les frais que cela engendre*

→ *M. LE MAIRE : quelle est la question ?*

→ *M. LOMBARDO : c'est un débat et je dis que ce papier est fortement dirigé à votre sens.*

→ *N. AUBERT : j'ai une série de remarques et de réflexions. La première concerne les perspectives économiques : vous avez parlé du rapport Cazeneuve et nous pouvons le résumer en disant que l'on ne sait pas où l'on va, c'est la chose à retenir !*

En ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, je suis entièrement d'accord mais cela a pour conséquence de réduire très fortement la liberté d'action des communes, car les communes sont sous le bon vouloir de l'État, car si l'État, à un moment donné, considère qu'il y a des finances publiques nationales à rééquilibrer, on peut aller vers une réduction. Cette année ce n'est pas de cas au vu d'une situation économique et sanitaire très particulière.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je ne vais pas dans le sens de mon voisin en matière de dépenses de personnel. Je sais qu'il faut tenir un budget et je sais qu'il faut faire attention, mais, comme je l'avais déjà dit en 2015, à force de réduire la masse salariale et de réduire les crédits alloués aux services, cela ne sera plus tenable si nous voulons assurer des services corrects à nos concitoyens. Effectivement, il y a des demandes nouvelles telles que l'embauche dans le domaine de l'informatique, la nécessité d'embaucher des stagiaires et d'assurer la formation des apprentis. Je pense qu'une commune se doit de donner l'exemple de son intérêt pour l'intégration des jeunes dans la collectivité. En ce qui concerne les 2 emplois pour la Brigade Verte, je pense qu'ils ne chômeront pas car dans certains quartiers de la Ville, il y a des incivilités très importantes. Je pense que cette Brigade qui sera présente sur le terrain aura une action pédagogique et sera la bienvenue.

En ce qui concerne le groupe scolaire, je suis satisfaite de voir que cela est inscrit, même si ce n'est qu'un début en matière d'études. Je suis convaincue que si il y a une réelle volonté politique, il est possible de sortir ce groupe scolaire avant la fin de ce mandat.

Dernier point : en ce qui concerne la Gare, vous aurez l'occasion de nous fournir le plan guide concernant les travaux de la Gare car c'est un point important pour la vie de la Commune.

→ *M. LE MAIRE : je vais répondre à votre dernière question. Nous travaillons ardemment sur le projet de la Gare, nous avons des impératifs avec le centre des impôts qui doit déménager le 1^{er}*

janvier 2024. En commission, il vous sera présenté le plan guide qui est en train d'être finalisé.

→ S. PONCHON : sur le rapport « Cazeneuve » nous avons été interrogés comme beaucoup de communes et nous avons fourni les chiffres que nous vous avons présenté ce soir à sa demande.

→ M. LE MAIRE : en ce qui concerne la taxe d'habitation, je suis d'accord avec vous. Pendant 1 ou 2 ans nous n'aurons pas de problème, elle nous sera reversée mais nous n'aurons plus la dynamique des bases qui va jouer et dans 5/10 ans elle sera toujours appliquée même si il y a la compensation, mais cette compensation ne jouera pas sur l'évolution des bases et c'est un vrai problème, sans compter que nous n'avons pas la capacité d'augmenter ou baisser les impôts si nous le souhaitons.

Je suis ravi d'entendre que vous nous rejoignez pour la Brigade Verte et surtout l'emploi des jeunes car nous y sommes tous très attachés et l'embauche de ces 4 stagiaires c'est un vrai plus pour eux et pour nous, même si cela a un petit impact sur le budget et même si cela inquiète mon ami Michel.

→ M. LOMBARDO : je ne peux pas te laisser dire ça ! Ça ne m'inquiète pas l'embauche des jeunes, moi je vous parle de finances publiques. Je ne suis pas dans l'émotion, je vous parle de chiffres. Toutes les embauches que vous faites, vous allez les traîner à vie, c'est ce qu'il faut comprendre ! Quand on veut gérer un budget, on commence par les dépenses. Ne me faites pas passer pour quelqu'un qui n'a pas le cœur à la bonne place.

→ C. LABARDE : lors de la présentation du budget 2020, vous aviez retiré 500 000 € d'autorisation de programme alors que la somme était subventionnée à 60 % pour le Conseil Départemental par rapport à la piscine. Pouvez-vous nous dire sur quels projets ils ont été réaffectés ?

→ M. LE MAIRE : tu poses toujours la même question ! Je pense qu'ils ont été réaffectés dans le projet de la Gare

→ C. LABARDE : vous dites « je pense », si on y revient c'est que nous n'avons pas la réponse !

→ M. LE MAIRE : nous n'avons abandonné aucune subvention. Michel était très inquiet lors du vote du budget et il nous avait dit que l'on ne serait pas capables de rentrer les subventions. Je vous rappelle que nous avons rentré cette année 5 millions de subventions et près d'un million et demi vont rentrer encore. Les subventions nous les laissons pas perdre et nous passons une grande partie de notre temps à en chercher d'autres.

→ C. LABARDE : vous avez abandonné l'aménagement des plages de la piscine et surtout l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ce qui veut dire que si au mois de juin la piscine ré-ouvre, ces personnes-là ne pourront pas avoir accès aux bassins, vous confirmez ?

→ M. LE MAIRE : ça sera pareil qu'il y a 2 ans

→ C. LABARDE : mais c'est l'avenir qui nous intéresse

→ M. LE MAIRE : l'avenir, il n'est pas dans cette piscine là

→ C. LABARDE : en 2020 vous avez dit (je cite vos propos) : les plans sont faits et le financement de ces structures modernes, en parlant de la piscine couverte, répondant aux dernières technologies, sont arrêtés. Qu'en est-il de vos études de la piscine couverte ? Est-ce que ce projet sera porté par TPA ? Les Châteaurenardais espèrent beaucoup et il ne faudrait pas que la montagne accouche d'une souris !

→ M. LE MAIRE : la montagne n'accouchera pas d'une souris, je vous le promets ! Nous travaillons ardemment sur ce projet. Si il avait été là, j'aurais donné la parole à David CHAMBON. Il rencontre tous les Maires de TPA, nous avançons et la piscine sortira de terre. Si il n'y a plus de questions, passons au vote

→ M. LOMBARDO : nous votons bien le fait que le DOB a été présenté ?

→ M. LE MAIRE : oui et que vous avez pris note du DOB et qu'il y a eu débat.

ADOPTÉ à l'unanimité.

PERSONNEL

05/PERS01. Emploi permanent à temps complet d'un administrateur réseaux et systèmes - recrutement d'un agent contractuel R. SIMON

La modernisation de l'action publique est un axe fort du projet de mandat. Pour accompagner cette transformation, il est apparu nécessaire de renforcer la Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications.

Dans ce cadre, la commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement d'un administrateur réseaux et systèmes.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la commune a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 13 novembre 2020. Cette procédure n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, sur le grade d'Ingénieur principal territorial, échelon 6, à temps complet à compter du 08 mars 2021, et ce, pour une durée de trois ans.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 896 - indice majoré 730. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

→ C. LABARDE : j'espère que cette embauche va permettre de régler les problèmes informatiques dans les écoles. Nous avons beaucoup de remontées des parents qui sont inquiets du système informatique

→ M. LE MAIRE : je l'espère aussi ! Nous avons trouvé une personne qui correspond exactement à ce que l'on recherchait

→ C. LABARDE : on espère car il est quand même recruté sur un grade d'ingénieur

ADOPTÉ à l'unanimité.

06/PERS02. Modification du RIFSEEP - Création du goupe de fonction : Directeurs de Pôle - Abandon de la modulation du RIFSEEP en cas d'absences A. SALZE

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 30 novembre 2016 n°20161130-14 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État.

Comme les textes le prévoient, cette délibération base ses règles d'attribution du RIFSEEP selon les catégories d'emploi et les groupes de fonction auxquels appartiennent les agents de la collectivité.

L'organisation générale des services ayant été modifiée, il convient de créer les nouveaux groupes de fonction s'y rapportant.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal la création d'un groupe de fonction nommé « Directeur de Pôle ».

En outre, la délibération susvisée prévoyait une modulation du régime indemnitaire du fait des absences. Ce principe avait pour effet d'encourager les agents malades, potentiellement contagieux, à se rendre au travail. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de la Covid-19 et suite à une analyse des arrêts maladie sur 3 ans, la collectivité propose que le régime indemnitaire soit maintenu en cas d'absence.

En outre, il est proposé de réaliser une évaluation de ce dispositif dans un délai maximum de 12 mois, dans le but de contenir le taux d'absentéisme de la collectivité.

La collectivité, en fonction des résultats de cette évaluation, se laisse la possibilité de revenir sur cette décision par délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider :

- de créer le groupe de fonction des Directeurs de Pôle en corrélation avec l'organigramme général de la collectivité à compter du 4 mars 2021,
- d'abandonner le principe de modulation du régime indemnitaire en fonction des absences ;
- que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

→ *MD. PAGES : j'ai deux remarques sur l'organigramme que vous proposez dans votre nouvelle organisation. D'abord, où se trouve la Direction Générale Adjointe ? Je ne la vois pas dans cet organigramme.*

→ *M. LE MAIRE : nous n'avons volontairement pas mis les noms*

→ *MD. PAGES : il y a la DGS avec un nom et il n'y a pas de DGA*

→ *M. LE MAIRE : elle s'occupe du Secrétariat Général et des conseils municipaux*

→ *MD. PAGES : elle ne s'occupe plus de la politique de la Ville ?*

→ *M. LE MAIRE : bien sur que si*

→ *MD. PAGES : cela aurait été sympa pour la personne qui occupe le poste d'apparaître sur cet organigramme. Autre chose qui me tient plus à cœur : nous sommes bien d'accord que cet organigramme représente des liens hiérarchiques ? Je vous rappelle qu'un CCAS est un établissement public autonome juridiquement, administrativement et financièrement. Il n'a pas à être sous l'autorité hiérarchique d'un DGS.*

→ *M. LE MAIRE : tu n'as jamais rien dit, mais c'était comme ça avant*

→ *MD. PAGES : si il avait été représenté ainsi j'aurai fait la même remarque car j'ai toujours défendu le CCAS dans son autonomie. Je vous demande d'apporter la correction car cela n'a pas à être mis en place ainsi. La loi dit qu'un CCAS est autonome.*

→ *M. LE MAIRE : il est autonome mais il coûte à la commune 750 000 € par an*

→ *MD. PAGES* : il ne reçoit pas que des subventions municipales, il a ses propres produits, des subventions de la CAF, du Département et autres

→ *C. BARRY* : dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, vous créez un nouveau groupe de fonction : directeur de pôle. Nous n'avons ni le montant pour l'IFSE, ni pour le CIA. Est-ce qu'il est possible de les connaître ?

→ *M. LE MAIRE* : on vous les transmettra (N.B : information transmise par mail le 04/03/2021)

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (M. LOMBARDO, C. BARRY, B. REYNÈS, MD. PAGÈS, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT)

TRANSITION ECOLOGIQUE

07/DD01. Adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sous collège communal *ML. ANZALONE*

La commune de Châteaurenard a été membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la communauté d'agglomération Terre de Provence s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010, le SMAVD est labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

La commune de Châteaurenard a établi un partenariat étroit avec le SMAVD et envisage la réalisation de travaux visant à favoriser la préservation et la mise en valeur des berges de la Durance, et contribuer à leur reconquête par les habitants. Elle souhaite donc solliciter son adhésion au syndicat.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes Duranciennes au SMAVD.

Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite. Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectue au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein 15 délégués.

Il est proposé de procéder, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du sous-collège des communes supérieur 15.000 habitants.

Les candidatures proposées sont :

- Titulaire : Jean-Pierre SEISSON
- Suppléant : Sabrina LAMBERT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 1 626,00 euros annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité.

- DESIGNER pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune : Délégué titulaire: Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Déléguée suppléante : Mme Sabrina LAMBERT

→ N. AUBERT : *c'est une remarque : nous avons l'exemple même que l'intercommunalité nous est imposée, pourquoi faire compliqué quand on faisait simple avant ! Les communes étaient directement dans le SMAVD, tandis que maintenant on passe par l'intermédiaire de l'intercommunalité et les communes sont obligées d'être dans un collège. Je ne comprends pas ce que cela va améliorer*

→ M. LE MAIRE : *nous sommes d'accord, mais je pense que Châteaurenard doit être représentée car la Durance est importante sur notre Commune. Nous sommes obligés d'y participer même si nous sommes représentés par TPA*

→ C. BARRY : *nous avons des candidats à proposer : Sylvie PENCHINAT et moi-même*

→ M. LE MAIRE : *on fait donc une liste « SEISSON » et une liste « PENCHINAT »*

ADOPTÉ par 26 voix pour la liste "SEISSON", 6 voix pour la liste "PENCHINAT", 1 abstention (N. AUBERT)

EDUCATION - JEUNESSE

08/DEJ01. Avenant à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF des Bouches du Rhône - Contrat Enfance Jeunesse I. MILLET

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'allocations familiales.

Le financement accordé par la CAF permet de contribuer au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour Châteaurenard, les structures concernées par cette convention sont les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et les structures d'accueil de la toute petite enfance telles que la crèche et le Relais d'assistants maternels intercommunal (RAM).

Le Contrat Enfance Jeunesse qui lie actuellement la Commune de Châteaurenard et la CAF des Bouches du Rhône a été validé par délibération du 31 janvier 2019, et court sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Depuis 2019, le service « relais d'assistants maternels » intercommunal a élargi son périmètre d'intervention en intégrant 5 nouvelles Communes et a lancé en 2020 un nouveau projet de garde pour les parents en démarche d'insertion professionnelle.

Pour ce faire, il a été nécessaire d'augmenter le nombre d'agents intervenant au sein du RAM à savoir les éducatrices de jeunes enfants qui assurent l'animation de ce dispositif.

Le nombre d'agents chargés du RAM (traduit en équivalent temps plein) étant un élément de calcul de la participation financière de la CAF visé dans le « contrat enfance jeunesse », il convient de signer un avenant à la convention CEJ afin de prendre en compte ces évolutions et modifications d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La commission Education/Jeunesse/sport/vie associative s'est réunie le 16 février 2021 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Relais d'assistants maternels »
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATION

09/CULT01. Location de la Buvette des Tours - Fixation du loyer

F. MOURET

La Commune met chaque année à disposition la Buvette des Tours en vue de son exploitation.

Aussi, il est proposé de fixer le montant du loyer pour la période d'exploitation de la buvette à 2 500 € pour l'année 2021.

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier lors de sa réunion en date 18/02/2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer.

→ S. PENCHINAT : je trouve que le choix que nous avons fait est judicieux, la Buvette a pris une autre ampleur et il y a beaucoup d'animations. En revanche, je ne comprends pas pourquoi la location est juste sur 1 an alors qu'auparavant nous faisons une cession pour 3 ans.

→ *M. LE MAIRE* : vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un gros projet de restructuration du château et de ses alentours. Il est donc prévu un gros chantier avec plusieurs années de travaux, nous allons repenser la pinède, donc nous avons préféré faire des contrats à l'année

→ *S. PENCHINAT* : mais le chantier dont vous parlez c'est la mise en sécurité du château, c'est ce qui est prévu dans le DOB

→ *M. LE MAIRE* : pour cette année ! La Buvette sera bien ouverte cette année, mais nous ne savons pas ce qui se passera dans 2 ans

→ *S. PENCHINAT* : justement, pourquoi avoir fait un contrat d'un an ?

→ *M. LE MAIRE* : pourquoi faire un contrat de 3 ans alors que nous ne savons pas ce qu'il va se passer dans 2 ans

→ *S. PENCHINAT* : parce que vous pensez que vous aurez fini la mise en sécurité, les terrassements du château d'ici 2 ans ?

→ *M. LE MAIRE* : les études sont en cours.

ADOPTÉ à l'unanimité.

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

10/STMo1. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Terre de Provence Agglomération *JP. SEISSON*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales des arrosants.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il est proposé de mettre en place et de signer sur le fondement des dispositions de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes pour l'année 2021.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 30 000 € HT pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la

programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire, par un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2021,
- valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

→ *M. LOMBARDO* : quand j'ai vu l'ordre du jour de la séance, j'ai souri quand j'ai vu cette rubrique. Cela me fait penser à cette même délibération pour laquelle il y avait au départ une enveloppe de 5 000 €. Je suis intervenu et l'enveloppe est montée à 30 000 €. C'est déjà un pas ! Sauf que ça coûte 90 000 €.

→ *JP. SEISSON* : c'est une convention pour un an et si nous amenons des nouvelles factures il y aura des avenants. Dans un an c'est TPA qui prendra l'intégralité, ça ne sera même plus la Commune. Donc aujourd'hui il y a 30 000 € pour commencer et des avenants si nous fournissons des factures.

→ *M. LOMBARDO* : alors pourquoi commencer par 30 000 € alors que l'on sait que ça coûte 90 000 € ?

→ *JP. SEISSON* : parce qu'aujourd'hui il y a eu des discussions et qu'il y avait des choses qui ne rentraient pas dans le fonctionnement

→ *M. LE MAIRE* : aujourd'hui nous sommes la seule Commune intéressée. Si on fixe 90 000 €, l'année prochaine nous ne les aurons plus dans notre dotation de compensation. Il faut absolument que l'on ai le vrai chiffre et l'idée de partir sur 30 000 € et de rajouter 20 ou 30 000 si nécessaire, c'est pour coller au mieux.

→ *N. AUBERT* : je dirai la même chose que précédemment c'est à dire que la loi NOTRe oblige à ce que la Commune transfère cette gestion des eaux pluviales urbaines à l'intercommunalité et la preuve que ce n'est pas quelque chose d'efficace, c'est qu'en 2020, nous avons pris une délibération qui disait que c'était la Commune qui était obligée de prendre en considération cet élément puisque eux n'étaient pas dans la capacité de le faire et qu'en 2021 c'est la même chose ! Cela fait partie des dispositions imposées par la loi NOTRe mais qui ne simplifie pas la vie des communes et des intercommunalités.

ADOPTÉ par 32 voix pour, 1 abstention (M. LOMBARDO)

11/STMo2. Retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles (CCVBA) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) **ML. ANZALONE**

Par délibération n°2021-006 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se

prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des Conseils des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de retrait de la CCVBA du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021

ADOPTÉ à l'unanimité.

12/STMO3. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) E. CHAUVET

Par délibération n°2021-006 et 2021-07 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SM2VB) a approuvé le principe de retrait de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du SM2VB, à compter du 1^{er} janvier 2021, suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Par délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021, le Comité Syndical du SM2VB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de chaque collectivité du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du SM2VB suite au retrait de la CCVBA,
- approuve les statuts modifiés annexés à la présente

ADOPTÉ à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance
Adélaïde DARASSE



Le Maire
Marcel MARTEL



